



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, THEBAULT Jules-Henri, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine.

Absent excusé : M. DUBOIS Christophe donne pouvoir à M. BOUGON Hervé

Secrétaire de séance : Mme POTIER Claire

APPROBATION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

Le procès verbal du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORGANISATION POUR LE PASSAGE DU TELETHON 2022

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année lors de l'opération « TELETHON », M. Pierre COLIN et un ensemble de bénévoles organisent sur le territoire du Canton de Bréhal une marche qui traverse l'ensemble des communes et qui permet de récolter des fonds pour la recherche sur les maladies rares et neuromusculaires.

Cette année, le passage des marcheurs du Téléthon est prévu le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 7h45 en Mairie de Bricqueville-sur-mer. A cette occasion, un café accompagné de viennoiseries sera offert aux participants et la remise de la promesse de don sera effectuée selon le montant défini lors du vote des subventions 2022 (200€).

M. le Maire demande l'aide de quelques conseillers municipaux pour organiser cet événement.

OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT (BUDGET COMMUNE)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 828 902 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 207 225 €, soit 25% de 828 902 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 31 422 €

Chapitre 23 : 175 803 €

TOTAL = 207 225 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT (BUDGET ASSAINISSEMENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 304 644.70 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 76 161.17 €, soit 25% de 304 644.70 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 23 750 €

Chapitre 23 : 29 858 €

TOTAL = 53 608 €, (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VALIDATION DU RPQS 2021

M. THEBAULT présente le RPQS 2021 (rapport sur le prix et la qualité de service de l'assainissement).

Après avoir pris connaissance du document présenté, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité approuvent le RPQS 2021.

INFORMATION SUR LE DEVENIR DU POSTE DE SECOURS DE LA CALE DE BRICQUEVILLE SUR MER ET DE L'EVOLUTION POSSIBLE DU STATIONNEMENT DES TRACTEURS SUR L'ESTRAN.

M. le Maire informe le Conseil municipal que lors de la réunion du 28 octobre dernier avec Mme Catherine HERSENT, Vice-Présidente au Nautisme de GTM et en présence des principaux techniciens en charge du Nautisme, ils ont échangé sur le devenir du poste de secours de la commune.

A la demande des services de la D.D.T.M. et afin d'être en adéquation avec la réglementation existante, il a été convenu que le poste de Bricqueville-sur-mer deviendra dès la saison prochaine, un poste de surveillance de baignade.

Il a également été convenu que compte tenu de la situation géographique de la plage de Bricqueville-sur-mer et de la temporalité de la présence d'eau, en cas de difficultés à recruter des sauveteurs, le poste de secours de Bricqueville-sur-mer pouvait être le premier à subir des fermetures potentielles comme cela a été le cas cette année.

La zone de baignade surveillée sera déterminée en fonction des accords qui seront conclus avec la DDTM pour le repositionnement de la zone de stationnement des tracteurs.

Le balisage et les différentes informations devront être conformes à la réglementation en vigueur sur les postes de surveillance de baignades.

Lors d'un rendez-vous organisé avec la Cheffe de la DDTM Sud le 03 novembre dernier, M. le Maire lui a exposé les observations qui lui avaient été transmises par certains plaisanciers Bricquais afin de décaler la zone de stationnement vers le sud pour permettre un dégagement de la zone de plage.

Effectivement, la présence récurrente de plagistes dans la zone de stationnement et les scènes de jeux de jeunes enfants observées par les plaisanciers autour des engins attelés, n'ont pas rassuré ces derniers.

D'autre part, M. le Maire a évoqué le souhait que soit mis en place un chenal d'accès à la mer différent de celui des professionnels, situé face à la zone de stationnement.

Ainsi, il pourrait être envisagé que la zone de surveillance des baignades puisse se situer entre les deux chenaux de mise à l'eau.

M. le Maire est actuellement dans l'attente de retour des services de la DDTM.

POINT SUR TRAVAUX ATELIERS MUNICIPAUX

M. BOSQUET informe le Conseil municipal qu'une nouvelle réunion a eu lieu pour les futurs ateliers municipaux. Il a été convenu de supprimer la couverture d'aire de lavage qui n'est plus obligatoire et de réaliser une étude de sol. M. BOSQUET informe qu'il va falloir contracter une assurance dommage ouvrage.

Le début des travaux est prévu le 5 décembre prochain.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS GTM

M. BOSQUET fait le compte rendu de la commission GEMAPI.

Mme GLINCHE informe qu'elle a participé à la réunion publique de « l'aire de grand passage ».

Mme GLINCHE a participé à la réunion contre les violences faites aux femmes.

M. PAGNIER a participé à « la commission Eau et assainissement » sur le thème du SAGE.

INFORMATION SUR LA TAXE D'ORDURES MENAGERES

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil communautaire du jeudi 17 novembre dernier par la Communauté de communes de GTM, M. le Maire souhaite faire un rappel sur la situation budgétaire des déchets ménagers et sur l'évolution de cette dernière.

Effectivement, comme déjà évoqué lors du Conseil municipal de janvier 2021, M. le Maire rappelle que nous avons subi, et nous continuons à subir, une augmentation très importante de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) passant de 40€/tonne en 2022 à 51€/tonne en 2023 et 65€/tonne en 2025, mais également une hausse importante des coûts de traitements des ordures ménagères et de l'ensemble des traitements de tri de nos deux déchetteries. De plus, les charges de personnel seront également en progression de + 14 %.

Au final, nous devrions constater un déficit de fonctionnement estimé à 0.4 M€ à la clôture de l'exercice 2022 et une prévision de 0.650 M€ de déficit pour l'exercice 2023.

Il semble que la majorité des élus de GTM ne souhaitent pas, comme ils l'ont déjà fait en 2022, augmenter la taxe d'ordures ménagères, nous obligeant à compenser ces déficits avec la réserve qui a été constituée en vue de la construction du pôle environnemental. Néanmoins, compte tenu de l'augmentation importante des charges, de la disparition dans un temps proche de nos centres d'enfouissement, de l'impossibilité pour les centres de traitement situés à proximité de nous accueillir du fait d'une saturation, nous devons nous préparer à une augmentation de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dans les mois à venir.

M. le Maire rappelle que ce projet de construction d'un pôle environnemental est capital pour la bonne prise en charge de nos tris sélectifs.

Pour information, rappelons que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est actuellement à un taux de 8.9 % sur l'ensemble du territoire de GTM quand elle est entre 13.37 % et 15.89 % dans les EPCI voisins.

M. le Maire en profite pour rappeler que seule la responsabilité de chacun engagée dans le tri des déchets et la diminution importante des apports en déchetterie pourra permettre le maintien d'une taxe d'ordures ménagères maîtrisée. Dans le cas contraire, nous pourrions subir une augmentation vertigineuse de cette taxe d'ordures ménagères.

INFORMATION SUR LA RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Lors du Conseil municipal du 13 septembre 2022, M. le Maire a présenté un projet de rénovation de l'appartement communal situé dans l'enceinte de l'école primaire. L'ensemble des conseillers présents avaient émis un avis favorable à cette proposition.

Après avoir fait établir un devis par l'entreprise LEMAITRE de Saint Jean des Champs, le montant des travaux s'élèverait à 63 000 € TTC. (Déduction faite des travaux d'isolation du grenier et du sous-sol).

Compte tenu que ces travaux comportent principalement un volet de rénovation thermique, la commune pourrait bénéficier d'une DETR de 40%, ce qui laisserait un reste à charge d'environ 37 900 € pour la commune.

M. le Maire rappelle que ce projet permettrait une remise en état du bâtiment actuel qui présente de fortes dégradations, l'existence d'un logement de secours en cas de besoin et également la possibilité d'accueillir en période estivale les renforts de Gendarmerie.

M le Lieutenant DECAGNY est venu visiter les locaux hier matin et a validé avec enthousiasme la possibilité d'occuper ces locaux pendant la période estivale, mettant en avant la situation centrale de cet hébergement sur son territoire d'action et la mise en sécurité du matériel.

Ainsi, M. le Maire propose d'étudier la possibilité d'intégrer ce projet dans le budget primitif 2023 et d'en poursuivre la réalisation s'il est compatible avec nos possibilités budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES

Vente du chemin de la Manière

M. le Maire informe que les signatures concernant la vente et l'échange du chemin de la Manière ont eu lieu chez Maître VIGNERON les 8 et 12 novembre derniers.

Loi Climat et Résilience, communes exposées au recul du trait de côte

L'article 239 de la loi C et R du 22 août 2021 prévoit que les communes prioritairement concernées par le phénomène de recul du trait de côte soient identifiées dans une liste nationale fixée par Décret. Sur la façade littorale de la communauté de communes de GTM, cinq communes ont été identifiées comme prioritaires par les services de l'Etat :

Bricqueville-sur-mer, Bréhal, Donville, Saint-Pair-sur-mer et Jullouville. Néanmoins, dans un souci de cohérence territoriale et afin de faciliter l'élaboration du règlement du futur PLUi, il semble opportun que la cartographie des zones soumises à érosion soit établie sur l'ensemble des communes littorales de GTM.

La seule obligation imposée à ces communes sera d'établir une cartographie des risques à 30 ans et à l'horizon compris entre 30 et 100 ans. L'élaboration de cette cartographie sera prise en charge par la communauté de communes selon l'article L. 121-22-1 du code de l'urbanisme et figurera dans le zonage du futur PLUi.

Cette inscription devrait également permettre à la commune de bénéficier d'un zonage spécifique pour les besoins éventuels de relocalisation.

Toutefois, que nos administrés se rassurent, il n'est pas question pour la commune d'exproprier les propriétaires de maisons en bordure de mer, ni même de faire valoir un droit de préemption sur du bien foncier menacé, notre commune n'en ayant pas les moyens financiers.

Cérémonie du 11 novembre 2022

M. le Maire tient à remercier très chaleureusement l'ensemble des Conseillers municipaux pour leur présence à la cérémonie du 11 novembre et à faire connaître sa pleine satisfaction par la présence remarquée du corps des Sapeurs-Pompiers.

Merci à la Gendarmerie nationale, ainsi qu'à la présence d'un Premier Maître de la Marine Nationale qui sera très prochainement habitant de notre commune et que nous remercions pour sa participation.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Claire POTIER

Hervé BOUGON